

MODELE D'ATTESTATION D'ARCHITECTE CONTRAT « S21 »¹

Nom de l'installation ou du projet d'installation :
Numéro d'affaire de raccordement (si connu) :
Numéro de contrat réseau CARD ou CRAE (si connu) :

Je soussigné(e), Madame / Monsieur
atteste sur l'honneur et sans réserve, en ma qualité d'architecte, inscrit au tableau régional
d'architectes de *(indiquer le Conseil de l'Ordre) que :*

le bâtiment²

o Nom du bâtiment :
o Adresse du bâtiment :
o Eléments d'identification du bâtiment :

et **le bâtiment²** sur lequel est située l'installation existante ou en projet suivante :

o Nom de l'installation³ :
o Adresse de l'installation² :
o N° affaire de raccordement (obligatoire) :
o N° de contrat réseau CARD ou CRAE (si connu) :
o N° de contrat d'achat (si connu) :

sont des bâtiments exclusivement destinés à l'usage d'habitation au sens de l'article R. 311-1-1 du code de la construction et de l'urbanisme et que ces deux bâtiments peuvent assurer leurs fonctions indépendamment l'un de l'autre.

Si d'autres bâtiments sont concernés, merci de joindre le détail correspondant sur des feuilles supplémentaires de même modèle, revêtues de la signature et du cachet de l'architecte.

J'indique avoir pris connaissance des sanctions pénales auxquelles m'expose la production d'une attestation faisant état de faits matériellement inexacts et, notamment, de l'article 441-7 du code pénal, aux termes duquel « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts »

Fait à
Le

(Signature et cachet de l'architecte)

1 Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres Installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation que l'Installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'Installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 de cet arrêté.

Conformément au point 8 de l'article 3 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la liste du (des) numéro(s) de demande(s) de raccordement au Réseau Public de Distribution ainsi que le(s) N° de contrat d'achat sont à fournir pour les Installations entrant dans le calcul de la valeur Q ou faisant référence à l'attestation d'architecte.

Peuvent prétendre à la "prime intégration paysagère" les installations respectant les critères d'intégration paysagère définis en annexe 2 de l'arrêté du 6 octobre 2021 et pour lesquelles la demande complète de raccordement est effectuée au plus tard le 7 octobre 2023

2 En cas de bâtiment en projet, se baser sur le permis de construire

3 Tel que figurant dans la demande complète de raccordement